



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six février à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

Mme Christiane Exbrayat a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine Monroig



DEL2020_011 Classement dans le domaine public communal des voies à usages public et collectif du lotissement « la Mirandole »

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la décision favorable de la commission urbanisme d'intégrer le lotissement « la Mirandole » situé au hameau de Bizac (annexe n°3), sous réserve de la réalisation des travaux suivants :

- Nettoyage du bassin de rétention
- Remise en état de la barrière qui donne sur le chemin de Carcan
- Remise en état des bancs

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée C1503 et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise, dès lors que les réserves ci-après auront été levées :
 - Nettoyage du bassin de rétention
 - Remise en état de la barrière qui donne sur le chemin de Carcan
 - Remise en état des bancs
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	03
Nombre de voix	20
Pour	20
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

